

ARRÊTÉ N° 09/2026 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CAMILLE LACHERÉ DIRECTRICE DES FINANCES, AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉES MUTUALISÉE DES SERVICES D'UNILYS

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, sa signature au Directeur Général des Services ;

VU la convention de prestation de services non économiques ayant pris effet le 13 décembre 2021, prévoyant la mutualisation de supports ;

VU l'arrêté de nomination n° 2712020PI en date du 22 octobre 2020 de Madame Camille LACHERÉ en qualité de Directrice des Finances, Affaires juridiques et Assemblées mutualisée des services d'UNILYS ;

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 avril 2026 portant élection de Monsieur Arnaud PERICARD Président du syndicat intercommunal.

CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration de l'activité du syndicat intercommunal, il est nécessaire de prévoir une délégation à la Directrice des Finances, Affaires Juridiques et Assemblées mutualisée des services d'UNILYS ;

Nous, **Arnaud PÉRICARD**, Président du Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP),

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Madame Camille LACHERÉ, Directrice des Finances, Affaires juridiques et Assemblées mutualisée des services d'UNILYS, reçoit délégation pour signer :

En matière de finances :

- Les devis et bons de commande jusqu'à 5 000 € HT inclus, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget ;
- Les bordereaux dont chaque mandat de paiement ou titre de recettes est inférieur ou égal à 5 000 € HT, ainsi que les pièces justificatives afférentes, si les crédits sont inscrits au budget.
- Les demandes de versements et de remboursements dans le cadre du pilotage d'une ligne de trésorerie, à la convenance du syndicat, selon les besoins de ce dernier.

En matière d'administration générale :

- Les bordereaux de versement ou de destruction d'archives.

En matière de commande publique :

- Les pièces relatives à la préparation, la passation, et l'exécution des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 5 000 € HT inclus, si les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion des actes à caractère comptable ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame Camille LACHERÉ
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20 AVR. 2026

Transmis en Préfecture et affiché le 20 AVR. 2026



Arnaud PÉRICARD

Président du syndicat intercommunal

Notification de l'acte exécutoire au délégataire, le :

Camille LACHERÉ

Directrice des Finances, Affaires Juridiques et Assemblées
mutualisée des services d'UNILYS